

PERMANENCE

LISTE DE RAPPEL POUR LES SESSION A14 – H15

À TITRE INFORMATIF

Le Comité de sélection, nommé lors de la [Table de concertation A13-05](#), du 04 décembre 2013, point 2.1.2, a rencontré seize candidat-e-s les 09, 12 et 13 mai 2014. À l'issue du processus d'entrevue, vous trouverez plus bas la double liste de rappel pour l'embauche des étudiants permanents.

Pour la sélection, nous nous sommes basés sur les critères suivants :

- ✓ L'autonomie et les aptitudes pour le poste à combler;
- ✓ La connaissance de l'AGECVM;
- ✓ La facilité à communiquer, compte tenu des fonctions d'accueil relative au poste.

Voici la liste de rappel élaborée par le Comité de sélection :

Hommes :

1. Alex Bouffard
2. Zacahrie Dostaler
3. Juan Manzanares
4. Will Beaudin

Femmes :

1. Annie Legault
2. Lauryane Chevarie
3. Maxime Labrecque
4. Jessica Lambert-Massicotte
5. Cynthia Anaïs

À la session Automne 2014, selon la charte, deux étudiant-e-s, selon les besoins du secrétariat, dans l'ordre de la liste de rappel, seront d'abord choisi-e-s par le Bureau exécutif, puis présenté-e-s pour entérinement à la Table de concertation H14-05, du mercredi 21 mai 2014, sinon à la Table de concertation A14-01, du mercredi 10 septembre 2014.

RAPPEL

Charte

Guide d'embauche de l'AGECVM

(...)
Débutera ensuite la période d'entrevues, au cours de laquelle chaque candidat-e retenu-e aura à se présenter devant l'ensemble des membres du comité de sélection.

Une fois les entrevues terminées, le comité établira une liste du/de la meilleur-e au/à la moins bon-ne candidat-e.

Advenant le cas où, suite à l'embauche, le/la candidat-e choisi-e démissionnerait, cette liste servira à contacter son/sa remplaçant-e, par ordre de compétence. Évidemment, le/la remplaçant-e devra être entériné-e en Table de concertation.

Une fois le/la candidat-e le/la plus compétent-e sélectionné-e, le comité en fera la recommandation au Bureau exécutif. Le Bureau exécutif peut choisir de recommander ou non la candidature, selon sa propre analyse.

Finalement, le comité présente en personne le/la candidat-e devant la Table de concertation et propose de l'entériner dans ses fonctions.

Une fois l'entérinement confirmé, le Bureau exécutif rédige un contrat d'embauche stipulant la période de travail, les modalités financières et tous les autres aspects nécessaires.

Après signature, le/la candidat-e devient officiellement employé-e direct de l'AGECVM.

(...)